



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/NW

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE
D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
sur la demande présentée par la société FLANDRIA ALUMINIUM
portant sur la création d'un bâtiment pour son site situé sur le territoire de la
commune de WARNETON**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19, L. 123-19-2, L. 181-10, L. 181-14, R. 123-46-1 et R. 181-46-1 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 2566 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2007 autorisant la société SAS FLANDRIA ALUMINIUM à poursuivre et étendre l'exploitation d'une unité de fabrication de profils en aluminium à WARNETON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012 imposant à la SAS FLANDRIA ALUMINIUM des prescriptions complémentaires pour la poursuite de son activité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le dossier de porter à connaissance du 19 juin 2024, complété les 6 décembre 2024 et 22 avril 2025 ;

Vu les pièces produites à l'appui de ce dossier ;

Vu le rapport du 29 septembre 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. l'exploitant démontre par ce dossier le caractère notable mais non substantiel de la modification ;
2. il y a lieu de procéder à la consultation du public sur le projet de modification selon les modalités de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, car le dossier a été soumis à une procédure de cas par cas ;
3. les conditions pour la tenue d'une participation du public par voie électronique sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la demande

La demande présentée le 19 juin 2024 et complétée les 6 décembre 2024 et 22 avril 2025 par la société FLANDRIA ALUMINIUM, dont le siège social se situe au 40 route de Deûlemont 59560 WARNETON, relative à la création d'un bâtiment abritant la future chaîne de laquage situé à la même adresse, est soumis à la participation du public par voie électronique, pendant quinze jours consécutifs, du **17 novembre au 1^{er} décembre 2025 inclus**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Cette activité comprend l'activité principale suivante soumise à l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

– **la rubrique 2940-3**: application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. Lorsque les enduits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques, la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre étant a) supérieure à 200 kg/j.

Article 2 – Mesures de publicité

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire numérique du dossier sera disponible pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, durant quinze jours, du **17 novembre au 1^{er} décembre 2025 inclus**, sur le site internet des services de l'État (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations2025>) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame Clothilde Kaniecki, responsable HSE, par courriel : ckaniecki@flandria.com ou par téléphone : 06.99.05.60.96.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et durant celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie de WARNETON (commune d'installation), par les soins du maire.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par le maire à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié susvisé, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, la participation du public par voie électronique sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans les journaux La Voix du Nord et Nord Éclair, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>).

Article 3 – Déroulement de la participation du public par voie électronique

Les observations et propositions du public devront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr, en précisant dans le sujet : PPVE FLANDRIA ALUMINIUM à WARNETON ;
- exceptionnellement, par voie postale à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, jusqu'à la date de

clôture de la participation du public par voie électronique, cachet de la poste faisant foi, en précisant sur l'enveloppe : PPVE FLANDRIA ALUMINIUM à WARNETON.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Article 4 – Clôture de la participation du public par voie électronique

À l'issue de cette phase de participation du public par voie électronique, le préfet du Nord prendra une décision de modification de l'autorisation éventuellement assortie de prescriptions complémentaires ou de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le conseil municipal de WARNETON pourra formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Cet avis ne pourra toutefois être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique.

Article 5 – Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de WARNETON ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Fait à Lille, le 27 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,
La directrice



Astrid TOMBEUX